

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Etaient absents :

- Karine Hénaff,
- Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 3

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 26

Date de la convocation : 11 décembre 2018

**DELIBERATION N° DCM20181201 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Etait absente :

- Christelle Fitamant.
- Arrivée de Karine Hénaff à 20h04.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 2

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181202 : PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE L'ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE PEN AR C'HOAT ET DE DIVERSES SURFACES FONCIERES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération en date du 3 avril 2015, le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Pen ar C'Hoat a été approuvé par le Conseil municipal. Par la même délibération, le conseil municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 27 juin 2016, et suite à l'enquête publique réalisée du 18 avril au 09 mai 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation en autorisant le Maire à confirmer l'intérêt de la réalisation de la ZAC de Pen ar C'Hoat.

Par arrêté en date du 27 juillet 2016, le Préfet du Finistère a déclaré d'utilité publique les travaux relatifs au projet de réalisation de la ZAC de Pen ar C'Hoat et autorisé le Maire à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution des travaux susvisés.

Par le même arrêté, le Préfet a déclaré cessible immédiatement pour le compte de la commune de Saint Renan la parcelle cadastrée section BN n°285, correspondant à l'assiette foncière de la ZAC et appartenant à l'indivision A., L., et L.



Or la dite indivision propriétaire a initié un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif à l'encontre de la Déclaration d'Utilité Publique prise par le Préfet. En parallèle de cette procédure contentieuse, une discussion s'est engagée entre l'indivision propriétaire et la municipalité afin de parvenir à un accord permettant à cette dernière de mettre en œuvre dans de bonnes conditions son projet, à savoir la construction d'un nouveau quartier durable, répondant à la demande de logements sur la commune tout en développant la mixité sociale, générationnelle et urbaine.

Suite à ces différents échanges, un projet de protocole a été convenu entre la municipalité et l'indivision propriétaire, joint à la présente délibération.

Ce dernier prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°285 sur la base d'un prix de 21 € par m² pour une contenance de 34 636 m², à savoir la somme globale et forfaitaire de 727 356 €. En complément, la commune prendra à sa charge les éventuels frais de géomètre, ainsi que la gestion du retrait ou du transfert des exploitants agricoles sur cette parcelle (*notamment soit par le versement d'une compensation financière soit par la proposition d'autres terrains à exploiter*).

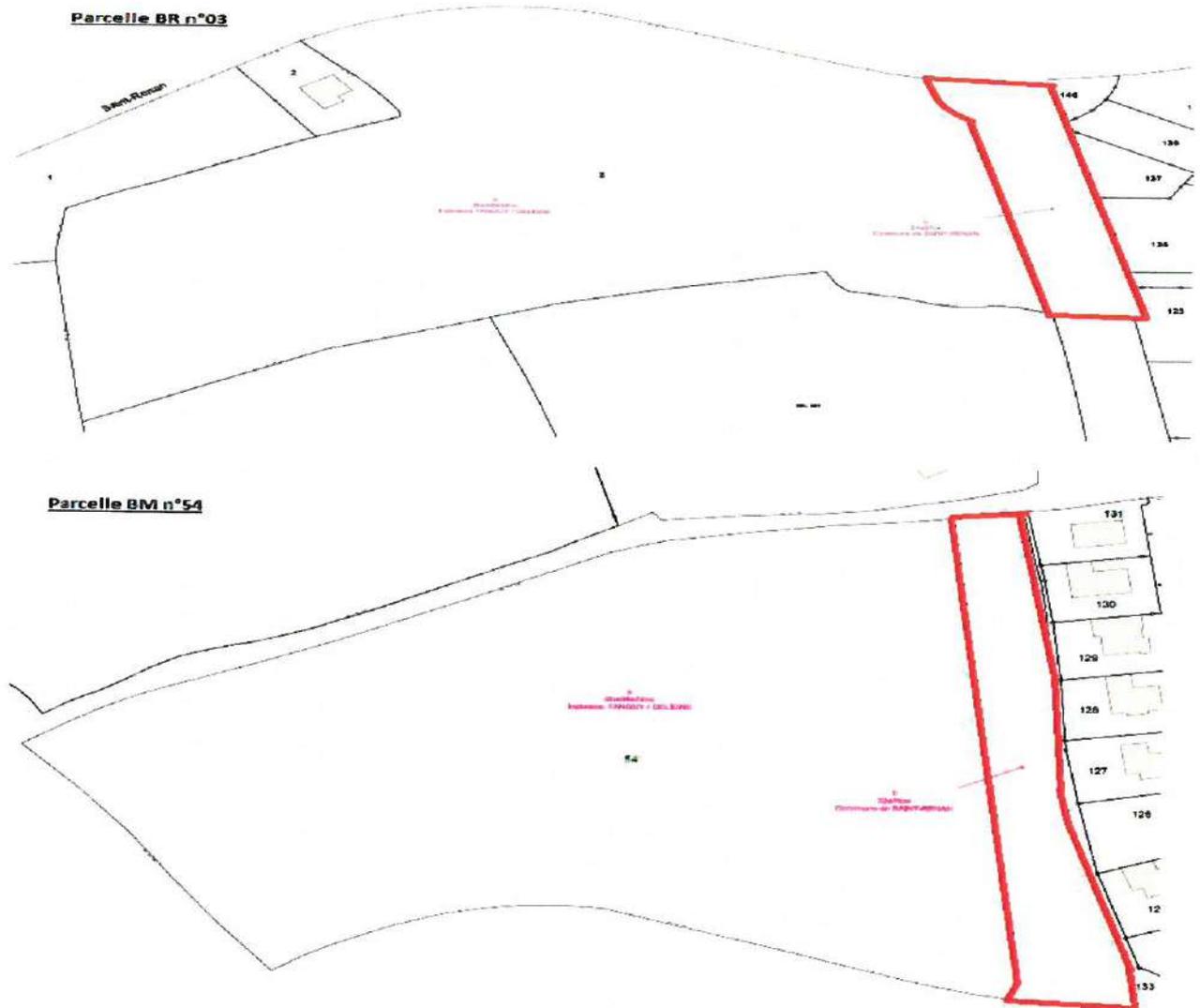
Pour mémoire, un plan de cette parcelle figure ci-dessous :



En complément de cette acquisition, il a été négocié l'acquisition par la commune de deux emprises foncières dans les parcelles BM n°54 et BR n°03, appartenant à la même indivision de propriétaires. L'acquisition de ces surfaces permettra de poursuivre l'objectif de maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation à terme de la future voie de contournement ouest de l'agglomération. L'indivision propriétaire a consenti à cette cession moyennant un prix de 0,60 centimes d'euros par m², soit un prix global de 3 422 euros à la charge de la commune, les frais d'acte et de géomètre étant en outre supportés par cette dernière.



Un plan de ces surfaces figure ci-dessous, les surfaces à acquérir étant délimitées en rouge :



Enfin, et en contrepartie notamment de l'accord sur les acquisitions précitées, l'indivision propriétaire s'est d'ores et déjà désistée de son action auprès du Tribunal administratif en ce qui concerne la parcelle cadastrée section BN n°285. Elle renonce définitivement au terme dudit protocole à tout recours relatif à ce litige, notamment concernant la déclaration d'utilité publique ainsi que l'évaluation de l'indemnité d'expropriation et les indemnités annexes y afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 06 décembre 2018,
Vu les précédentes délibérations relatives à la ZAC de Pen Ar C'Hoat, notamment DCM n°2014-06-03, DCM n°2015-02-02, DCM n° 2015-04-01, DCM n°2015-04-02, DCM 2015-11-04 et DCM n°2016-06-03,
Vu le projet de protocole d'accord avec l'indivision propriétaire,



Considérant l'intérêt pour la commune à mettre fin au recours contre la D.U.P. de la Préfecture du 27 juillet 2016, le dit recours étant susceptible de remettre en cause l'exécution de la totalité de l'opération,
Considérant l'intérêt pour la commune à acquérir définitivement par voie amiable l'assiette foncière de la Z.A.C. au prix proposé, en mettant ainsi fin à l'aléa judiciaire résultant de la saisine du juge de l'expropriation,

Considérant l'intérêt pour la commune à acquérir par la même occasion des surfaces foncières sur les parcelles BR n°03 et BM n°54, surfaces qui seront nécessaires à la maîtrise de l'assiette foncière de la future voie de contournement,

- **d'adopter** le projet de protocole d'accord à conclure avec les consorts A., L. et L., et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement, ayant notamment pour objet :

1°) l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section BN n°285 située dans le secteur de Pen ar C'Hoat à Saint Renan, sur la base d'un prix de 21 € / m² pour une contenance de 34 636 m², soit la somme globale et forfaitaire de 727 356 € ; la commune prenant à sa charge les éventuels frais de géomètre et la gestion du retrait ou du transfert des exploitants agricoles sur cette parcelle (notamment soit par le versement d'une compensation financière, soit par la proposition d'autres terrains à exploiter) ;

2°) l'acquisition dans les parcelles cadastrées section BM n°54 et BR n°03 de surfaces respectivement de 3.276 m² et 2.427 m², suivant les plans ci-dessus, sur la base d'un prix de 60 centimes d'euros par m², soit un prix global de 3 422 euros à la charge de la commune, les frais d'acte et de géomètre étant en outre supportés par cette dernière ;

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le protocole d'accord aux conditions exposées ci-dessus, joint à la présente délibération ;

- **d'autoriser** par voie de conséquence le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous compromis et tous actes authentiques résultant de l'application du protocole précité et nécessaires à la réalisation de ces opérations, à savoir notamment tous actes d'acquisitions portant sur la parcelle BN n°285 et sur une partie des parcelles BM n°54 et BR n°03 selon les conditions rappelées ci-dessus ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles au titre de l'acquisition du foncier de la ZAC de Pen Ar C'Hoat, et à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles au titre du projet de maîtrise de l'assiette foncière de la future voie de contournement et à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (3 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Marc Villaren et 1 abstention de la liste « Cap sur l'Avenir » : Patrick Hamon).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil municipal de Saint Renan
du 17 décembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
 - Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
 - Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
 - Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.
- Arrivée de Christelle Fitamant à 20h24.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181203 : REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE L'ÉCHANGEUR DU VIZAC ET LE JARDIN DU DOURIC (DIRECTION MENGLEUZ)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Lors de sa dernière réunion du 06 décembre 2018, la commission Travaux-Urbanisme a été informée du projet de création d'un cheminement doux le long de la rue de l'Étain/route de Ploudalmézeau, et plus précisément sur le tronçon compris entre l'échangeur du Vizac et le jardin du Douric en direction du secteur de Mengleuz.

La réalisation de ce cheminement doux favorisera la circulation piétonne et cycliste par le traitement des trottoirs, la création de passages piétons sécurisés et mis aux normes P.M.R. (personne à mobilité réduite) et la création d'une piste cyclable à double sens qui reliera l'entrée de ville au centre. Plus précisément, ce tracé fera la jonction entre le cheminement doux récemment achevé sur le boulevard du Ponant en direction du centre-ville et la sortie de Saint Renan en direction de Lanrivour.

Cette opération de sécurisation du cheminement piéton et de création d'une piste cyclable étant d'un intérêt communautaire, elle est inscrite dans le schéma directeur communautaire des cheminements doux et sera donc subventionnée par la Communauté de Communes. De même, l'opération est inscrite au Contrat de Territoire conclu entre le Conseil Départemental du Finistère et la Communauté de Communes, et sera également subventionnée à ce titre.



Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 286 000 € H.T. de coût de travaux, plus 10 000 € de frais d'étude et 3 000 € HT de frais de géomètre, soit un coût global prévisionnel de près de 300 000 € HT à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 06 décembre 2018,
Considérant l'intérêt pour la commune à réaliser ce cheminement doux reliant l'échangeur du Vizac au Jardin du Douric dans le secteur de Mengleuz,
Considérant l'inscription de ce projet dans le schéma directeur de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
Considérant l'inscription de ce projet dans le contrat de territoire conclu avec le Conseil Départemental 29,

- **d'accepter** la réalisation des travaux de réalisation d'un cheminant doux le long de la rue de l'Etain / route de Ploudalmézeau, et plus précisément sur le tronçon compris entre l'échangeur du Vizac et le jardin du Douric en direction du secteur de Mengleuz, pour un montant prévisionnel de 300 000,00 euros Hors Taxes ;
- **d'autoriser** en conséquence le lancement du marché de travaux nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à engager toute démarche, à solliciter tout concours et subventions les plus hautes possibles auprès :
 - du Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire,
 - de la Communauté de Communes au titre des politiques communautaires,
 - éventuellement du Conseil Régional de Bretagne au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest,
 - ainsi plus généralement que tout autre financement auquel cette opération serait éligible ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou relatif aux demandes de concours et subventions concernant ce projet ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 17 décembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

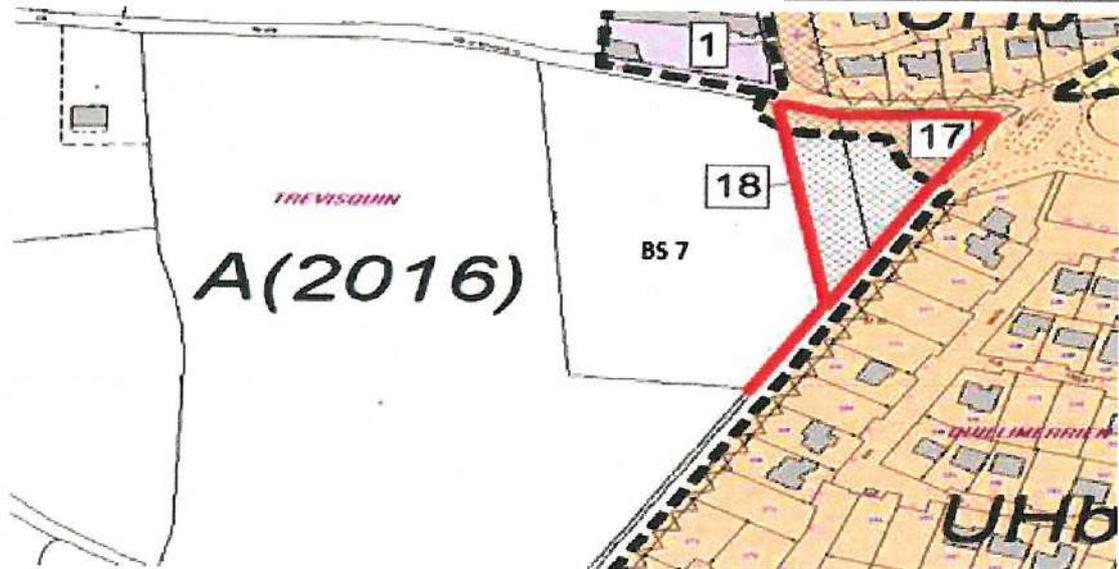
DELIBERATION N° DCM20181204 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DE QUILLIMERIEN

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

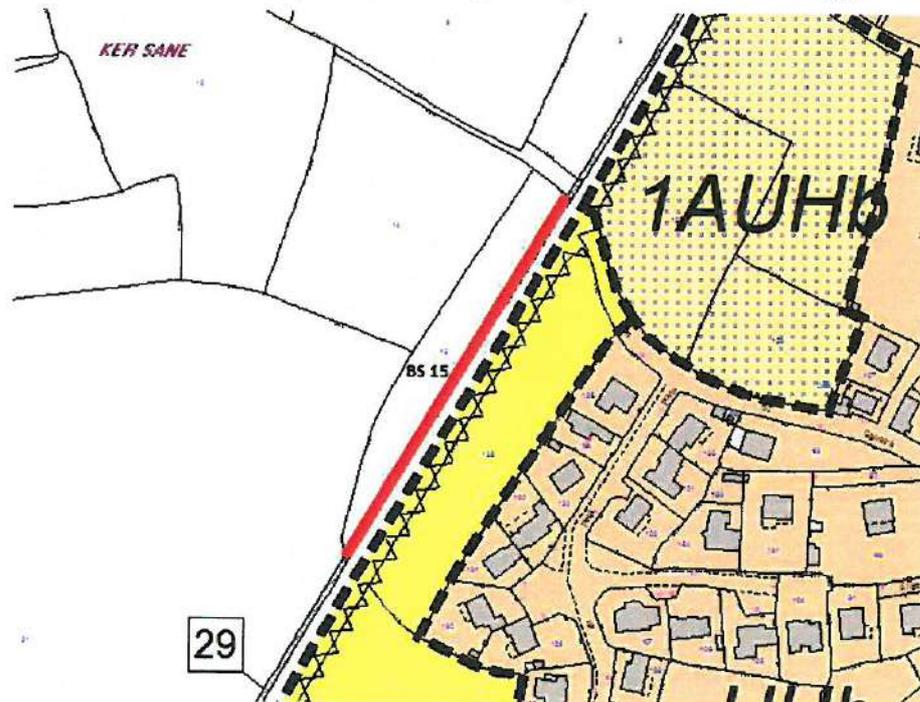
La municipalité a souhaité se donner la faculté d'acquérir deux emprises foncières dans le secteur de Quillimerien, à savoir :

- une emprise d'environ 3.000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BS n°7, telle que figurant sur le plan ci-dessous comprenant :
 - le triangle délimité par les traits rouge,
 - et la bande rouge au sud.





- une seconde emprise d'environ 400 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BS n°15 telle que figurant sur le plan ci-dessous (la surface à acquérir représente la bande rouge) :



L'acquisition de ces surfaces, figurant en emplacements réservés dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 27 février 2017 (*emplacements n°17, 18 et 29*) permettra de poursuivre l'objectif de maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation à terme de la future voie de contournement ouest et de l'aménagement d'un carrefour à l'angle de la route de Trevisquin et de la Voie Romaine.

L'indivision MIGADEL, propriétaire de ces parcelles, a consenti à cette cession moyennant un prix global de deux mille euros (2 000,00 €), la commune prenant en outre à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique ainsi que les frais de division des parcelles actuelles.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 06 décembre 2018,

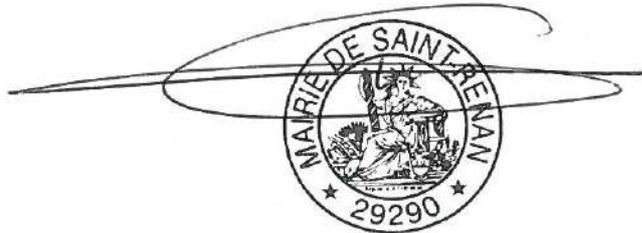
Considérant la possibilité pour la commune d'acquiescer auprès des consorts MIGADEL des emprises foncières figurant en emplacements réservés au P.L.U. de la commune sur les parcelles cadastrées section BS n°7 et n°15,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec les consorts MIGADEL, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement, devant porter sur des emprises foncières d'environ 3 000 m² dans la parcelle BS n°7 et environ 400 m² dans la parcelle BS n°15, telles que figurant sur les plans ci-dessus ;
- **de fixer et de décider** que le prix est de deux mille euros (2 000,00 €), hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ainsi que les frais de division des parcelles actuelles ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles au titre de ce projet de maîtrise de l'assiette foncière de la future voie de contournement et auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéy, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

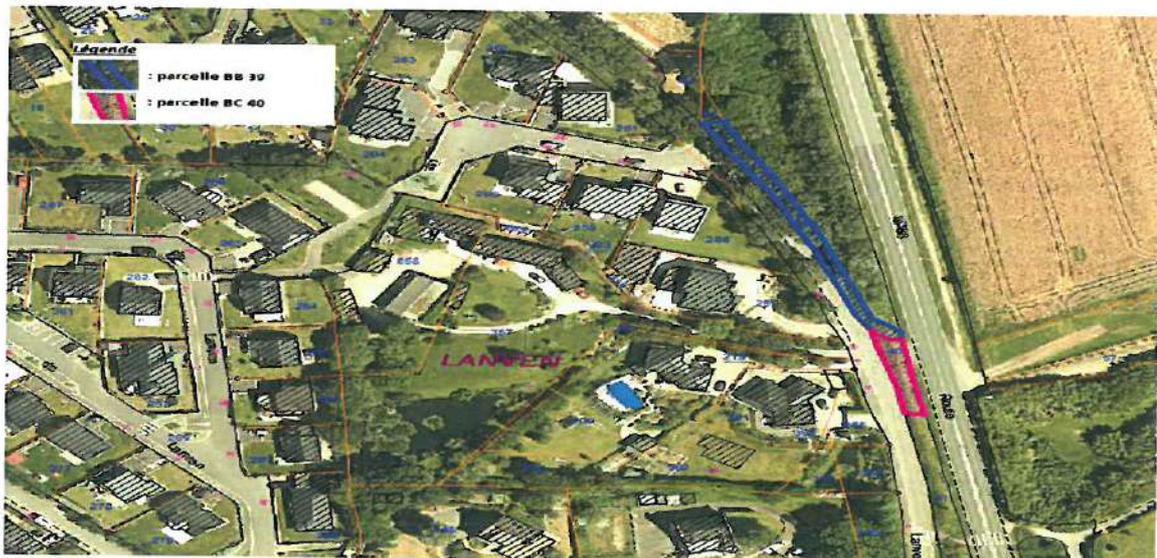
Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181205 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LANVEN

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération du 09 novembre 2009, il a été donné pouvoir au Maire afin de procéder à la signature de l'acte authentique d'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BB n°39 pour 280 m² sis en bordure de la rue de Lanven, et correspondant à une bande d'espaces verts (bande hachurée en bleu ci-dessous).



L'acte authentique d'acquisition de cette parcelle n'ayant jamais été signé, il a été proposé au propriétaire de procéder à sa régularisation. Il est apparu à cette occasion que ce dernier était également propriétaire de la parcelle BC n°40 pour 122 m² (bande hachurée en rose ci-dessus), située dans la continuité de la parcelle BB n°39 et faisant la jonction avec la parcelle contiguë BC n°41 au sud, appartenant déjà à la commune.

La commune ayant un intérêt à maîtriser la totalité du foncier formant la bordure de la rue de Lanven, il est proposé de confirmer l'acquisition de la parcelle BB n°39 et d'y ajouter, également à titre gratuit, l'acquisition complémentaire de la parcelle BC n°40.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 06 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2009,

Considérant la possibilité pour la commune de régulariser à titre gratuit l'acquisition de la parcelles BB n°39,

Considérant la possibilité pour la commune d'y ajouter à titre gratuit la parcelle contiguë BC n°40,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec le propriétaire des dites parcelles, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, devant porter sur les parcelles cadastrées section BB n°39 pour 280 m² et BC n°40 pour 122 m² ;

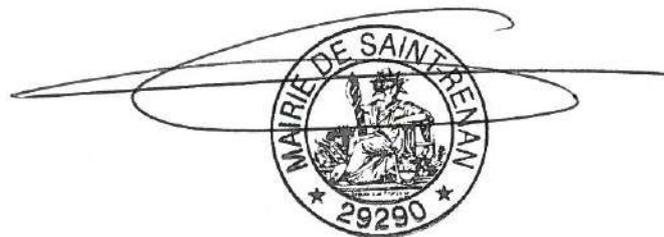
- **de décider** que la cession sera réalisée à titre gratuit, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

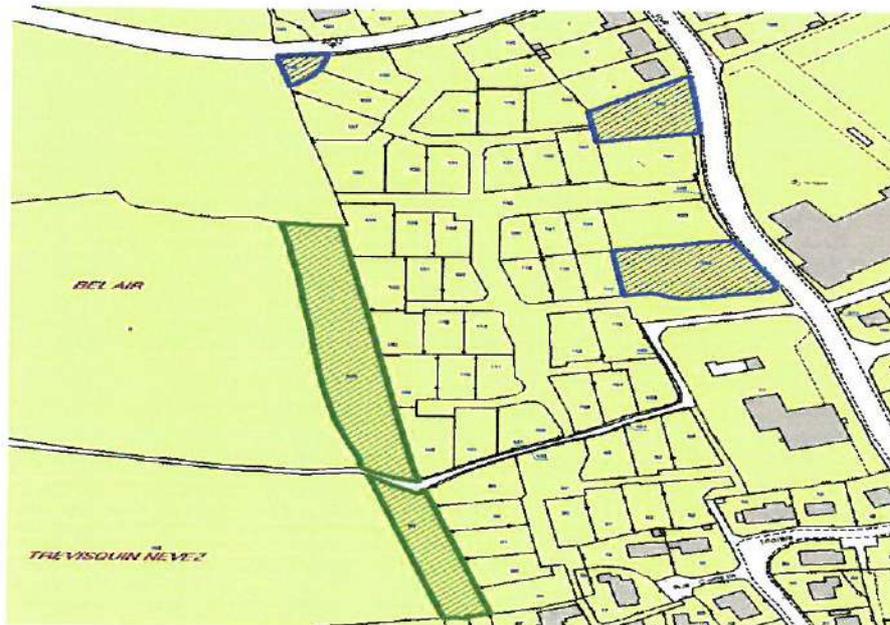
Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181206 : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE SECTEUR DE BEL AIR

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

La municipalité a souhaité se donner la faculté d'acquérir diverses emprises foncières situées dans le secteur de Bel Air, à savoir :



1 - Les parcelles BR 152 (3.223 m²) et BR 99 (1.343 m²), en vert sur le plan ci-dessus

L'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre l'objectif de maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation à terme de la future voie de contournement ouest.

Ces deux parcelles sont cédées par leur propriétaire pour un prix global de 40 000 € et pour un total de 4.566 m².

2 - Les parcelles BR 147 (1.008 m²), BR 149 (1.529 m²) et BR 146 (224 m²), en bleu sur le plan ci-dessus

L'acquisition des deux parcelles BR n°147 et BR n°149 permettra à la commune de disposer de réserves foncières idéalement situées face à la salle de sport de Bel Air, à proximité immédiate du futur pôle santé en projet sur le lotissement de Bel Air (*parcelle BR n°129*) et également à proximité de l'Espace Racine. La parcelle BR n°147, au nord de l'entrée du lotissement, est notamment identifiée en emplacement réservé pour un usage de stationnement au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 27 février 2017 (*emplacement n°23*).

L'acquisition de la parcelle BR n°146 permettra en complément de disposer d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation d'un rond-point à l'angle de la future voie de contournement de la route du Conquet.

Ces trois parcelles BR n°147, n°149 et n°146 sont cédées par leur propriétaire pour un prix global de 30 000 € pour un total de 2.761 m².

Pour l'acquisition de ces deux ensembles, la commune prendra en outre à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation des actes authentiques, y compris les éventuels frais de géomètre si ces derniers s'avéraient nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 06 décembre 2018,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la future voie de contournement,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir une emprise foncière identifiée en emplacement réservé au P.L.U. de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des emprises foncières à proximité immédiate de divers bâtiments communaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes authentiques d'acquisition à conclure avec les propriétaires des parcelles BR n°152, BR n°99, BR n°147, BR n°149 et BR n°146, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement, telles que les dites parcelles figurent sur le plan ci-dessus ;

- **de fixer et de décider** que le prix global est de soixante dix mille euros (70 000,00 euros), soit 40 000,00 euros pour les parcelles BR n°152 et BR n°99, et 30 000,00 euros pour les parcelles BR n°147, BR n°149 et BR n°146, le tout hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune, y compris les éventuels frais de géomètre si ces derniers s'avéraient nécessaires ;

- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;



- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles au titre de ce projet de maîtrise de l'assiette foncière de la future voie de contournement et auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

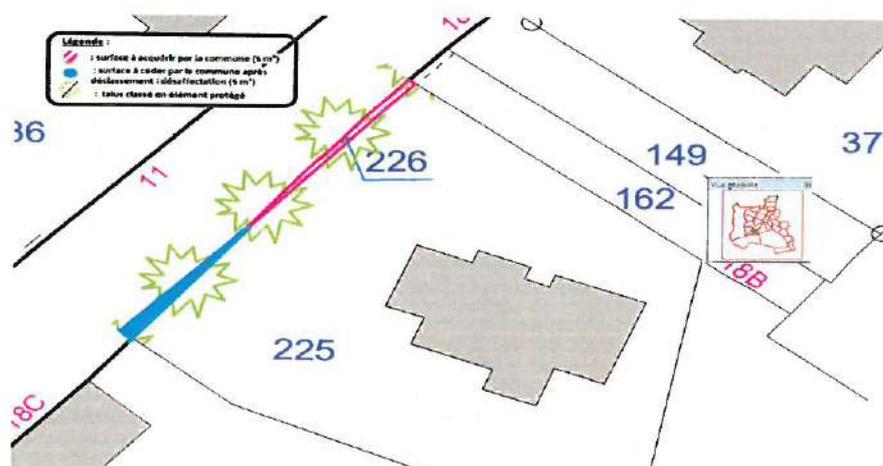
Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181207 : ACQUISITION DE FONCIER SUR LA RUE DE QUILLIMERIEN ET DECLASSEMENT PARALLÈLE D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par une précédente délibération DCM 2014-05-02 du 26 mai 2014, il a été autorisé la régularisation d'un échange de surfaces de 5 m² en bordure de la rue de Quillimerien entre la commune et le propriétaire d'une parcelle aujourd'hui cadastrée BT n° 225 (ex propriété SIMON aux termes de la délibération précitée).

Le plan des surfaces concernées figure ci-joint :



Il apparaît que les actes authentiques correspondant n'ont pas été régularisés à ce jour. A la demande du propriétaire concerné, il est proposé de réitérer la décision d'échange de ces parcelles, à savoir :

- l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BT n°226 pour 5 m² (*en rose sur le plan*) ;
- la cession par la commune d'une emprise de 5 m² dans le domaine public en bordure de la voie publique le long de la parcelle cadastrée BT n°225, et dans la continuité de la parcelle BT n°226 à acquérir par la commune (*en bleu sur le plan*). Cette emprise de 5 m² étant actuellement classée dans le domaine public communal, il sera procédé à une désaffectation et un déclassement de cette surface en vue de permettre sa vente.

Ainsi qu'il était précisé dans la délibération du 26 mai 2014, cet échange de parcelle aura pour effet de rectifier la limite entre le domaine public et la parcelle privée BT n°225 par rapport au cadastre. En outre, il est rappelé que cette limite de voie est constituée par un talus aujourd'hui classé au titre des éléments protégés suite à la révision du P.L.U. approuvé le 27 février 2017.

L'échange des parcelles sera consenti à titre gratuit, la valeur des parcelles étant équivalentes. Les frais d'acte et de bornage nécessaire à la conclusion de cette opération seront partagés à parts égales entre la commune et le propriétaire de la parcelle BT n°225.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 06 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM 2014-05-02 du 26 mai 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune à régulariser la limite entre le domaine public et la parcelle privée BT n°225 par rapport au cadastre,

Considérant le classement au titre des éléments protégés du talus constituant cette limite de propriété,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°226 pour 5 m² figurant en rose sur le plan visé dans la délibération, aux conditions ci-dessus indiquées, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

- **de prononcer** le classement dans le domaine public de cette parcelle BT n°226 dès son acquisition par acte authentique ;

- **de prononcer** la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 5 m² figurant en bleu sur le plan visé dans la délibération en vue de sa cession ultérieure à un tiers ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

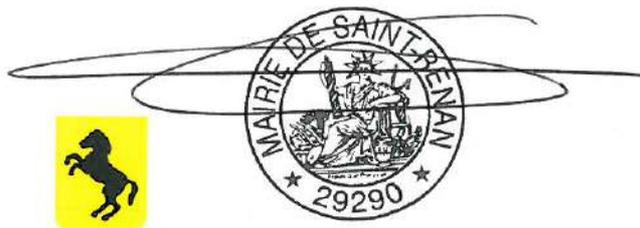
➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 17 décembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181208 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DE PEN AR C'HOAT

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

La municipalité a souhaité se donner la faculté d'acquérir une emprise foncière dans le secteur de Pen ar C'Hoat, correspondant à une surface d'environ 2.000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BM n°55, telle que figurant sur le plan ci-dessous :



L'acquisition de cette emprise permettra de poursuivre l'objectif de maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation à terme de la future voie de contournement ouest.

Le propriétaire de cette parcelle a consenti à cette cession moyennant un prix global de soixante centimes d'euros le m² (0.60 euros/m²), soit pour une surface prévisionnelle de 2.000 m², un prix de mille deux cents euros (1 200,00 €), la commune prenant en outre à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique ainsi que les frais de division de la parcelle actuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir une emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future voie de contournement,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec le propriétaire de la parcelle BM n°55, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement, devant porter sur une emprise foncière d'environ 2.000 m² à prendre dans la dite parcelle BM n°55, telle que figurant sur le plan ci-dessus ;
- **de fixer et de décider** que le prix est de mille deux cents euros (1 200,00 euros), hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ainsi que les frais de division de la parcelle actuelle ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles au titre de ce projet de maîtrise de l'assiette foncière de la future voie de contournement et auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 1 abstention de la liste « Cap sur l'Avenir » : Patrick Hamon).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181209 : EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE QUILLIMERIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux sur la ville. Il s'agit cette fois de la rue de Quillimérien pour les réseaux Basse tension, éclairage public et téléphonique.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. :	41 062,76 € HT
- Éclairage public :	22 405,54 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) :	5 354,13 € HT
Soit un total de :	68 822,43 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :



- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
 - Réseau Basse tension : 41 062,76 € HT à imputer au chapitre 204
 - Éclairage public : 22 405,54 € HT à imputer au chapitre 204
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 6 424,96 € TTC à imputer au compte 605
 - Soit au total une facture de : 69 893,26 € à régler par la commune

Il est à noter que les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT situés rue de Quillimérien ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la prestation à la charge de la commune relative aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La prestation facturée par le SDEF à la commune s'élève donc à 6 424,96 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Il convient de préciser que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 06 décembre 2018,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT, de la rue de Quillimérien ;

- **d'accepter** le plan de financement proposé et la facturation par le SDEF à la commune d'une prestation estimée à 69 893,26 euros, à savoir :

- Financement du SDEF : 0,00 €

- Financement de la commune :

- Réseau Basse tension : 41 062,76 € HT à imputer au chapitre 204
- Éclairage public : 22 405,54 € HT à imputer au chapitre 204
- Réseau téléphonique (génie civil) : 6 424,96 € TTC à imputer au compte 605
- Soit au total une facture de : 69 893,26 € à régler par la commune ;

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;



- d'autoriser le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181210 : EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DE PEN AR CRÉAC'H

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux sur la ville. Il s'agit cette fois de la rue de Pen ar Créac'h pour les réseaux Basse tension, éclairage public et téléphonique.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. :	68 735,90 € HT
- Éclairage public :	17 978,27 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) :	<u>21 716,89 € HT</u>
Soit un total de :	108 431,06 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :



- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
 - Réseau Basse tension : 68 735,90 € HT à imputer au chapitre 204
 - Éclairage public : 17 978,27 € HT à imputer au chapitre 204
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 26 060,27 € TTC à imputer au compte 605
 - Soit au total une facture de : 112 774,44 € à régler par la commune

Il est à noter que les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT situés rue de Pen ar Créac'h ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la prestation à la charge de la commune relative aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La prestation facturée par le SDEF à la commune s'élève donc à 26 060,27 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Il convient de préciser que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 06 décembre 2018,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT, de la rue de Pen ar Créac'h ;

- **d'accepter** le plan de financement proposé et la facturation par le SDEF à la commune d'une prestation estimée à 112 774,44 € euros, à savoir :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
 - Réseau Basse tension : 68 735,90 € HT à imputer au chapitre 204
 - Éclairage public : 17 978,27 € HT à imputer au chapitre 204
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 26 060,27 € TTC à imputer au compte 605
 - Soit au total une facture de : 112 774,44 € à régler par la commune

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;



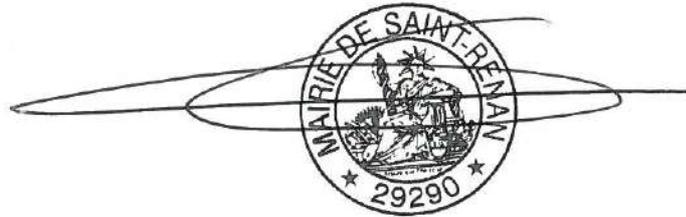
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181211 : EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux sur la ville. Il s'agit cette fois de la rue des Ecoles pour les réseaux Basse tension, éclairage public et téléphonique.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. :	36 942,42 € HT
- Éclairage public :	13 650,74 € HT
<u>- Réseau téléphonique (génie civil) :</u>	<u>2 863,13 € HT</u>
Soit un total de :	53 456,29 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :



- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
 - Réseau Basse tension : 36 942,42 € HT à imputer au chapitre 204
 - Éclairage public : 13 650,74 € HT à imputer au chapitre 204
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 3 435,76 € TTC à imputer au compte 605
 - Soit au total une facture de : 54 028,92 € à régler par la commune

Il est à noter que les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT situés rue des Ecoles ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la prestation à la charge de la commune relative aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La prestation facturée par le SDEF à la commune s'élève donc à 3 435,76 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Il convient de préciser que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 06 décembre 2018,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT, de la rue des Ecoles ;
- **d'accepter** le plan de financement proposé et la facturation par le SDEF à la commune d'une prestation estimée à 54 028,92 euros, à savoir :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
 - Réseau Basse tension : 36 942,42 € HT à imputer au chapitre 204
 - Éclairage public : 13 650,74 € HT à imputer au chapitre 204
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 3 435,76 € TTC à imputer au compte 605
 - Soit au total une facture de : 54 028,92 € à régler par la commune

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;



- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181212 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel le 30 mars 2018 peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2018 ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	30 000 €
Compte 2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-30 000 €
Compte 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-30 000 €
	Total	0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,



Vu la délibération n°DCM20180309 du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de la Ville,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 décembre 2018,

- **d'autoriser** la modification de crédits, conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	30 000 €
Compte 2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-30 000 €
Compte 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-30 000 €
Total		0,00 €

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéy, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
 certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
 le 17 décembre 2018
 Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181213 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - MODIFICATION DES SOLDES TRANSFÉRABLES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération n°DCM20180309 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018, le budget principal de la commune a intégré les affectations de résultats des comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement suite aux transferts de ces compétences à la Communauté de Communes du pays d'Iroise au 1er janvier 2018.

Il s'agissait notamment pour le Budget annexe de l'Assainissement :

- en fonctionnement de la somme de 111 286,10 €,
- et en investissement de la somme de -66 490,77 €.

Or, la ville a dû procéder courant 2018 aux remboursements des sommes trop versées par les abonnés en 2017, de 3 650,27 € pour le budget de l'Assainissement, soit un nouveau solde transférable acté par délibération n°DCM20181107 du 19 novembre 2018, à savoir :

- en fonctionnement de 107 635,83 € (111 286,10 € – 3 650,27 €).

Par délibération en date du 24 janvier 1978 portant adoption des budgets primitifs, le Conseil municipal octroya une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Assainissement d'un montant de 180 000 francs (soit 27 440,82 euros) qu'il convient de déduire du solde transférable :

- en fonctionnement de 80 195,01 € (107 635,83 € – 27 440,82 €).



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 décembre 2018,

- **de déduire** du solde transférable de fonctionnement la somme de 27 440,82 € ;
- **d'acter** les soldes transférables du budget annexe de l'Assainissement :
 - en fonctionnement, de la somme de 80 195,01 €,
 - et en investissement de la somme de -66 490,77 €.
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181214 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil municipal :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2031 - FRAIS D'ÉTUDES	68 500,00	17 125,00
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00	5 000,00
Total Chapitre 20	88 500,00	22 125,00



Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2111 TERRAINS NUS	322 000,00	80 500,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	5 000,00	1 250,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAG. DE TERRAIN	20 000,00	5 000,00
2152 INSTALLATION DE VOIRIE	16 500,00	4 125,00
21571 MATÉRIEL ROULANT	3 000,00	750,00
21578 AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00	2 500,00
2158AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILL. TECH.	395 700,00	98 925,00
2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT	57 000,00	14 250,00
2183 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	37 700,00	9 425,00
2184 MOBILIER	28 800,00	7 200,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 300,00	6 075,00
Total Chapitre 21	920 000,00	230 000,00

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2313 CONSTRUCTIONS	3 191 000,00	797 750,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 256 000,00	314 000,00
Total Chapitre 23	4 447 000,00	1 111 750,00

TOTAL GÉNÉRAL EN EUROS	5 455 500,00	1 363 875,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 décembre 2018,

- **d'autoriser** l'ouverture des dépenses d'investissement pour 2019, comme suit :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2031 - FRAIS D'ÉTUDES	68 500,00	17 125,00
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00	5 000,00
Total Chapitre 20	88 500,00	22 125,00



Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2111 TERRAINS NUS	322 000,00	80 500,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	5 000,00	1 250,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAG. DE TERRAIN	20 000,00	5 000,00
2152 INSTALLATION DE VOIRIE	16 500,00	4 125,00
21571 MATÉRIEL ROULANT	3 000,00	750,00
21578 AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00	2 500,00
2158AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILL. TECH.	395 700,00	98 925,00
2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT	57 000,00	14 250,00
2183 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	37 700,00	9 425,00
2184 MOBILIER	28 800,00	7 200,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 300,00	6 075,00
Total Chapitre 21	920 000,00	230 000,00

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	Budget prévisionnel 2018	Ouverture de crédits 2019
2313 CONSTRUCTIONS	3 191 000,00	797 750,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 256 000,00	314 000,00
Total Chapitre 23	4 447 000,00	1 111 750,00

TOTAL GÉNÉRAL EN EUROS	5 455 500,00	1 363 875,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Patrick Hamon, Nicole Castelain, Michel Guquet).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181215 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE BIENS ET LE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT"

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération du 23 mai 2016 N° DCM 2016-05-12 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ajoutant notamment au titre de ses compétences, celle de l'assainissement, le Conseil municipal a transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise la compétence « assainissement ».

Ce transfert entraîne, conformément à l'article L5211-5 et L1312-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition qui constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente, soit au 1^{er} janvier 2018.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Commune de Saint Renan. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. Les annexes évoqués dans le procès-verbal sont consultables en mairie auprès du Secrétariat général.



Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5,
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- **d'adopter** le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération, dont les montants à transférer sont égaux à :

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement cumulé	111 286,10 €
- mandats émis après le transfert	-3 650,27 €
- Reversement de la subvention initiale	- 27 440,82 €
+ titres émis après le transfert	+ 1 286,00 €
Total	81 481,01 €

- Pour la section d'investissement :

Résultat d'investissement cumulé	- 66 490,77 €
Total	- 66 490,77 €

- **d'autoriser** le Maire à signer ce procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181216 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE BIENS ET LE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAU POTABLE"

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération du 23 mai 2016 N° DCM 2016-05-12 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ajoutant notamment au titre de ses compétences, celle de l'eau potable, le Conseil municipal a transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise la compétence « eau potable ».

Ce transfert entraîne, conformément à l'article L5211-5 et L1312-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition qui constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente, soit au 1^{er} janvier 2018.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Commune de Saint Renan. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. Les annexes évoquées dans le procès-verbal sont consultables en mairie auprès du Secrétariat général.



Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5,
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- **d'adopter** le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération, dont les montants à transférer sont égaux à :

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement cumulé	116 780,33 €
- Mandats émis après le transfert	- 4 727,22 €
+ Titres émis après le transfert	+ 5 253,27 €
Total	117 306,38 €

- Pour la section d'investissement :

Résultat d'investissement cumulé	- 46 673,70 €
Total	- 46 673,70 €

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, ce procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, joint à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
 le 17 décembre 2018
 Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

**DELIBERATION N° DCM20181217 : DÉROGATIONS POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR 2019 – AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le rapporteur, Yves L'Hénaff, informe le Conseil municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Son article 250 a modifié l'article L 3132-26 du code du travail qui prévoit désormais « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.



Après avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 08 novembre 2018, Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes :

- le 1^{er} décembre 2019 (week end du Black Friday),
- le 08 décembre 2019,
- le 15 décembre 2019,
- le 22 décembre 2019,
- et le 29 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,
Vu l'avis favorable de la commission Économie - Marché réunie le 08 novembre 2018,

- **de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Saint Renan :**

- le 1^{er} décembre 2019,
- le 08 décembre 2019,
- le 15 décembre 2019,
- le 22 décembre 2019,
- et le 29 décembre 2019.

- **d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Michel Outré,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Christelle Fitamant.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 11 décembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181218 : RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2018 DE LA SPL EAU DU PONANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Eau du Ponant est une Société Publique Locale qui prend en charge la gestion de l'eau des collectivités membres. La commune de Saint Renan en est actionnaire depuis 2013.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de la collectivité territoriale membre se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et ce avant le 31 décembre 2018.

Pour ce faire, une synthèse du rapport est jointe à la présente délibération, sachant que le rapport complet est disponible au Secrétariat général de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** le rapport 2018 de la SPL Eau du Ponant.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 17 décembre 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER